

SPORTIMUM
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 000,00 euros
Siège social : Chez Ets SCHIEVER
Zone industrielle - Rue de l'Etang
89200 AVALLON
809 086 580 RCS AUXERRE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le trente et un janvier,
A dix heures,

Les actionnaires de la société **SPORTIMUM**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, divisé en 1 000 000 d'actions de 10 euros chacune, dont le siège est Chez Ets SCHIEVER – Zone Industrielle – rue de l'étang – 89200 AVALLON se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Vincent PICQ**, en sa qualité de Président.

Monsieur **Gautier PICQ**, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur **Gilles CARMINATI** remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16, C], 1.1 des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 16 – DIRECTION DE LA SOCIETE :

V GP FC

C] DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Nomination / Révocation du Directeur Général délégué

1.1 – Désignation - Durée des fonctions

La collectivité des associés peut décider de nommer un ou des Directeurs Généraux délégués, personnes morales ou personnes physiques salariées ou non, associées ou non, chargés d'assister le Président et le Directeur Général dans les limites fixées par les présents statuts.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration et de la Direction Générale des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général délégué de la société par actions simplifiée.

Le Directeur Général délégué est nommé par décision collective des associés. La durée de son mandat est fixée dans la décision de nomination. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

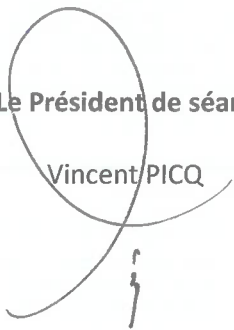
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire de séance.

Le Président de séance

Vincent PICQ



Le Scrutateur

Gautier PICQ



Le Secrétaire de séance

Gilles CARMINATI

